

Lors d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Les Méchins tenue à la salle municipale, le 20 mai 2015 à 19h00; à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Dugas, maire
Monsieur Marcel Lavoie, conseiller au siège # 1
Monsieur Clément Marceau, conseiller au siège # 2
Monsieur Gaston Bouchard, conseiller au siège # 3
Monsieur Marcel Guillemette, conseiller au siège # 4
Monsieur André Isabel, conseiller au siège # 5
Monsieur Benoît Frenette, conseiller au siège # 6

Madame Lyne Fortin Directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente.

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Dugas maire, la séance débuta.

2015-119 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION.

Considérant que tous les membres du conseil sont présents;

En conséquence, il est proposé par M. Clément Marceau, appuyé par M. André Isabel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'on rajoute à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Rapport employé.
- Feuilles de temps.
- Arbres d'un contribuable.

2015-120 RÈGLEMENT NUMÉRO 431 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 145 000\$ ET UN EMPRUNT DE 145 000\$ POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE DEUX DÉBITMÈTRES SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Marcel Lavoie, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le règlement numéro 431 est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Règlement numéro 431 décrétant une dépense de 145 000 \$ et un emprunt de 145 000 \$ pour la fourniture et l'installation de deux débitmètres sur le réseau de distribution d'eau potable.

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux pour la fourniture et l'installation de deux débitmètres selon les plans et devis préparés par Roche Ltée, portant le numéro 108025, datée de mai 2014. Les coûts des travaux sont estimés à 145 000 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée

préparée par M. François Lemieux ing. de Roche Ltée Groupe-conseil, datée du 20 mai 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 145 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 145 000 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir à vingt-cinq pour cent (25%) aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à soixante-quinze pour cent (75%) aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le secteur, tel que décrit à l'annexe E, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dugas, maire

Lyne Fortin g.m.a. Directrice
générale et Secrétaire-trésorière

2015-121

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 431.

Il est proposé par M. André Isabel, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le règlement numéro 431 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 145 000\$ et

un emprunt de 145 000\$ pour la fourniture et l'installation de deux débitmètres sur le réseau de distribution de l'eau potable » est adopté et qu'il fait partie des règlements de la municipalité de Les Méchins.

2015-122

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est 19h50 et il est proposé par M. Benoît Frenette, appuyé par M. Clément Marceau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée est levée.

Alain Dugas, maire

Lyne Fortin Directrice générale et
Secrétaire-trésorière